

Compte rendu de séance

Séance du 02 JUILLET 2020

L'an 2020, le 2 juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à la salle Droséra, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur QUERO BENOIT, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 26/06/2020.

Présents : M. Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, M. Claude ANNIC, Mme Fanny AVEAUX, M. Philippe BOIVIN, Mme Laurette CLEQUIN, M. Christian CLEUYOU, Mme Martine CONANEC, Mme Anne DUCLOS, M Jean-Luc EVEN, M. Christophe FAVREL, Mme Gwenael GOSELIN, M. Patrice HAYS, M. Nicolas JEGO, Mme Emilie LE FRENE, M. Sébastien LE GALLO, Mme Anita LE GOURRIEREC, M. David LE MANCHEC, , M. Nicolas LE STRAT, Mme Nicole MARTEIL, M. Joël NICOL, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Camille VERHOYE, Mme Magali VEYRETOU.

Excusés ayant donné procuration : Mme Maryse GARENAUX à Nicole MARTEIL, M. Yannick JEHANNO à Nicolas JEGO, M. Gilles LE PETITCORPS à Jean-Luc EVEN, Mme Tatiana LE PETITCORPS à Emilie LE FRENE, Mme Soazig MERAND à Benoit QUERO, Mme Carine PESSIOT à Claude ANNIC.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 23

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 26/06/2020

Date d'affichage : 26/06/2020

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Jean-Charles THEAUD

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES.....	3
2020-07-01. NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE	5
2020-07-02. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE MORBIHAN ENERGIES.....	5
2020-07-03. DESIGNATION D'ELUS REFERENTS.....	6
2020-07-04. CESSION FONCIERE – AD314 – BIEUZY.....	6
2020-07-05. CESSION FONCIERE – AD270 – BIEUZY.....	7
2020-07-06. CESSION FONCIERE – ZE451 – PLUMELIAU.....	7
2020-07-07. CESSION FONCIERE – XPI7 – PLUMELIAU.....	7
2020-07-08. CESSION FONCIERE – AB237-235 – PLUMELIAU.....	8
2020-07-09. CESSION FONCIERE – XT106-108-112-115 – PLUMELIAU.....	8
2020-07-10. GRATIFICATION BAF.....	8
2020-07-11. TARIFS ALSH 2020.....	9
2020-07-12. RENOUELEMENT CONTRAT PEC.....	10
2020-07-13. CREATION DE GRADES.....	11
2020-07-14. DECISION MODIFICATIVE.....	12
2020-07-15. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAUD : FRAIS DE SCOLARITE.....	12
2020-07-16. TARIF POSE DE BUSE.....	13
2020-07-17. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN CCAS-COMMUNE.....	13

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal désigne Jean-Charles THEAUD comme secrétaire de séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. En effet, compte tenu du processus de mutualisation en cours entre les services de la commune et du CCAS, il y a la possibilité de créer un Comité technique commun. Cela relevant de la compétence du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 4 juin 2020.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoît QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-05-10 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

DECISION N° DM-2020-06-01

Le Maire autorise un virement de crédit, du chapitre 020 au chapitre 10 d'un montant de 237 € concernant le budget principal 2020.

Art. 020 – dépenses imprévues en investissement : - 237 €

Art. 10226 – reversement taxe aménagement : + 237 €

DECISION N° DM-2020-06-02

Le Maire autorise un virement de crédit, du chapitre 022 au chapitre 012 d'un montant de 1 500 € concernant le budget assainissement 2020.

Art. 022 – dépenses imprévues en fonctionnement : - 1 500 €

Art. 621 – autre personnel extérieur : + 1 500 €

DROIT D'EXPRESSION DE CHAQUE GROUPE D'ELUS

« Unis pour faire vivre la démocratie »,

Monsieur Christian CLEUYOU souhaite réagir aux propos de Monsieur Nicolas LE STRAT lors du dernier Conseil :

« Réponse à Monsieur Le Strat Nicolas : Je vous cite vous avez dit « on est mieux chez nous tous seuls », je ne sais pas s'il a demandé aux Bieuzyates leurs souhaits et ce qu'ils voulaient ? Nous avons constaté que 65% voulaient être consultés par référendum pour toute modification de leur cité. Il y a eu des rassemblements de contestation à cette époque-là à Bieuzy.

Je ne sais pas ce qu'auraient dit les plumelois si Pontivy, Baud ou Locminé avait eu la même idée de fusionner. Nous voulions simplement consulter la population et nous avons deux questions à leur poser :

1- Faut-il se rapprocher et fusionner et avec qui : Avec Le Sourn, avec Pluméliau ou avec Melrand.

Ou bien

2- Voulez-vous rester seul.

Nous n'avons pas eu le choix, le dictat de l'équipe en place a balayé d'un revers la pétition signée par 360 électeurs sur les 550 inscrits. La municipalité de Pluméliau avait décidé pour eux sans doute et dictée à Bieuzy ce qu'ils voulaient pour nous. D'un trait et d'un seul, 600 ans d'histoire étaient effacés, Bieuzy était définitivement mort.

On dit mariage pluvieux mariage heureux mais pour nous cela s'est traduit par une pluie de calomnies et d'insultes et ça semble vouloir continuer, on nous parle des Ayatollahs à Bieuzy. Quelle belle citation mais quel bel esprit d'ouverture. Ayatollah, signifie signe de dieu en Persan, titre donné aux principaux chefs religieux qui use de manière arbitraire et tyrannique des pouvoirs étendus dont il dispose. Nous n'avons aucun pouvoir, aucun et nous n'avons jamais eu l'intention de diriger une équipe d'une façon autoritaire. Pour ma part je me suis éloigné de toute religion et ce définitivement.

En nous stigmatisant vous touchez aussi les Bieuzyates et notamment les 61% des votants que nous avons recueillis de l'autre côté du Blavet.

Le seul intérêt de la fusion pour Pluméliau était le maintien des dotations financières de l'état.

Bieuzy représente 20% de la population de cette nouvelle agglomération.

Nous veillerons au développement de Bieuzy et nous regarderons de près si ces 20% sont bien sur des projets à Bieuzy : projets Economique, Routier, ou Bâtiment.

En 2018 année de l'annexion il n'y a pas eu un investissement sur cette commune

En 2019 un chantier de démolition d'une maison en centre bourg et un aménagement d'un parking en lieu et place.

Vous faites miroiter une baisse des impôts, les bieuzyates attendent des investissements dans le bourg et sur la commune historique de Bieuzy ; des logements et des nouveaux habitants dans cette cité.

Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur CLEUYOU pour ce temps d'expression.

« Ensemble maintenons le cap »

Benoît QUERO, prend la parole pour le groupe majoritaire :

« J'ai bien entendu les remarques qui ont été faites. Le problème avec vos propos Monsieur CLEUYOU, c'est que ce ne sont pas les propos de Monsieur LE STRAT, membre de notre assemblée, mais ceux qu'il représentait en prenant la parole au nom de la majorité.

J'observe que la façon dont vous avez choisi d'aborder le début du mandat, le recours que vous avez directement entrepris suite à l'élection du maire et des adjoints, vous le reconnaitrez n'est pas de nature à apaiser les relations. Que cherchiez-vous ? A déstabiliser l'équipe. En tout cas cela ne fonctionnera pas.

Quant à vos remarques permanentes et incessantes, à relire le passé, à avoir votre lecture, c'est la vôtre. Mais la seule qui vaille dans notre pays et vous verrez que je n'ai aucun propos religieux, car la seule religion dans la place que je suis, c'est celle de la république, de ces codes et de la loi qui nous régit et en l'occurrence la démocratie qui est la nôtre se vit par ses élus qui ont le pouvoir du peuple.

En l'occurrence le choix de fusion à l'époque a été pris par des élus. Ce sont eux qui avaient le pouvoir. Je note d'ailleurs que dans l'équipe de l'opposition actuelle, certains d'entre eux ont été élus, ont eu ce pouvoir et malheureusement on fait sans doute le choix de se retirer. C'eût été sans doute une bonne occasion d'apporter le poids de ses arguments le moment voulu. En tout cas en ce qui nous concerne nous n'avons aucunement l'intention de regarder dans le rétroviseur. Nous avons le souhait d'aller de l'avant parce qu'en toute objectivité, il ne sert à rien d'alimenter des guerres que nous considérons comme microcholine parce que sans avenir et

parce que quand vous évoquez l'espoir qui est le votre de revoir des investissements massifs sur Bieuzy, nous avons la culture des faits et pour nous les chiffres. Force est de constater que les investissements sont faits et représentent bien plus de 20% des investissements qui peuvent être portés.

Et je terminerai en soulignant que la représentativité proportionnelle de la commune de Bieuzy dans cette assemblée, puisque vous l'évoquez est largement supérieur au 20% de la population.

En tout cas en ce qui nous concerne l'objectif est très clair, il n'y a plus de Bieuzy, il n'y a plus de Pluméliau, il y a une commune qui s'appelle Pluméliau-Bieuzy et la volonté du groupe majoritaire, et de vous si vous souhaitez l'accompagner, de tout faire pour que cette commune soit forte, agréable, attractive et ce n'est que notre mission et juste notre mission.

Je vous remercie. »

2020-07-01. NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « **correspondant défense** ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Monsieur le Maire demande si la minorité souhaite présenter un candidat. Le groupe « Unis pour faire vivre la démocratie » ne présente pas de candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DESIGNE Anne DUCLOS en tant que Correspondant défense de la commune.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-02. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE MORBIHAN ENERGIES

Monsieur le Maire annonce qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de désigner des représentants pour siéger au sein de Morbihan Energies, syndicat de développement et de déploiement des réseaux d'électrification et il est actif également dans les énergies renouvelables.

Candidats :

- Christian CLEUYOU et David LE MANCHEC : 4 voix
- Carine PESSIOT et Jean-Luc EVEN : 25 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DESIGNE en tant que délégués :

- 2 délégués titulaires : Carine PESSIOT et Jean-Luc EVEN

A la majorité (pour : 25 contre : 4 M CLEUYOU, ME LEMANCHED, MME LE GOURRIEREC, MME VEYRETOU abstentions : 0)

2020-07-03. DESIGNATION D'ELUS REFERENTS

Monsieur le Maire annonce qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de désigner des élus référents auprès des organismes suivants :

CNAS

Sécurité routière

Comité de Jumelage

Associations des Anciens combattants

Art dans les Chapelles

SCIC Argoat Bois énergie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DESIGNE en tant que représentants :

CNAS : Maryse GARENEAU

Sécurité routière : Anne DUCLOS

Comité de Jumelage : Nicolas JEGO

Associations des Anciens combattants : Nicole MARTEIL

Art dans les Chapelles : Philippe BOIVIN délégué titulaire et Gwenael GOSSELIN déléguée suppléante

SCIC Argoat Bois énergie : Carine PESSIOT

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-04. CESSION FONCIERE – AD314 – BIEUZY

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bureau municipal propose de céder le bâtiment sis sur la parcelle AD 314 sur le territoire de Bieuzy, d'une surface d'environ 850 m2.

VU la mise en vente du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée AD 314,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

CONSIDERANT que la commune n'a pas de projet pour ce bâtiment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la cession du bâtiment sis sur la parcelle cadastrées AD314 sur le territoire de Bieuzy d'une surface d'environ 850 m2 pour un prix de vente qui sera déterminé après estimation par le Notaire.

DONNE mandat à Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, pour la vente de ce bien et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur CLEUYOU précise que ce bâtiment est depuis longtemps inhabité, en très mauvais état et qu'il sera difficile à vendre. **Monsieur le Maire** répond qu'il en a bien conscience, mais avec un prix de vente bas, il espère voir un porteur de projet s'y intéresser.

Monsieur CLEUYOU propose de réfléchir à un projet de logement. **Monsieur le Maire** propose de tenter la vente pour un projet privé de logement.

Madame LE GOURRIEREC signale que le Brocanteur actuellement occupe l'espace. **Monsieur le Maire** répond qu'il devra libérer l'espace ou s'il le souhaite, il peut l'acquérir.

2020-07-05. CESSION FONCIERE – AD270 – BIEUZY

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bureau municipal propose de céder le terrain cadastré AD 270 sur le territoire de Bieuzy, d'une surface d'environ 1 013 m².

VU la mise en vente de la parcelle cadastrée AD 270,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
CONSIDERANT que la commune n'a pas de projet pour ce terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrées AD 270 sur le territoire de Bieuzy d'une surface d'environ 1 013 m² pour un prix de vente de 17€ le mètre carré non viabilisé ou de 45€ le mètre carré viabilisé.

DONNE mandat à Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, pour la vente de ce bien et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-06. CESSION FONCIERE – ZE451 – PLUMELIAU

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bureau municipal propose de céder le bâtiment sis sur la parcelle ZE 451 sur le territoire de Pluméliau, comprenant deux logements T3, d'une surface d'environ 345 m².

VU la mise en vente du bien sis sur la parcelle cadastrée ZE 451,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
CONSIDERANT que la commune n'a pas de projet pour ce bâtiment,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la cession du bâtiment sis sur la parcelle cadastrées ZE451 sur le territoire de Pluméliau d'une surface d'environ 345 m² pour un prix de vente qui sera déterminé après estimation par le Notaire.

DONNE mandat à Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, pour la vente de ce bien et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-07. CESSION FONCIERE – XP17 – PLUMELIAU

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a reçu une proposition d'acquisition pour la parcelle XP17 sur le territoire de Pluméliau, d'une surface d'environ 800 m². Le bureau municipal a émis un avis favorable à la cession de ladite parcelle

VU la demande d'acquisition du GAEC des Triker pour la parcelle cadastrée XP17,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
CONSIDERANT que la commune n'a pas de projet pour ce terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrées XP17 sur le territoire de Pluméliau d'une surface d'environ 800 m² pour un prix de vente de 1€ le m², frais d'acte et de bornage à la charge de l'acheteur.

DONNE mandat à Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, pour la vente de ce bien et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-08. CESSION FONCIERE – AB237-235 – PLUMELIAU

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur et Madame CHANONY ont sollicité l'acquisition des parcelles AB 237 et AB 235 sur le territoire de Pluméliau, d'une surface totale d'environ 104 m².

VU la demande d'acquisition de Monsieur et Madame CHANONY pour les parcelles cadastrées AB237 et 235,
VU l'avis favorable du bureau municipal,

CONSIDERANT que la commune n'a pas de projet pour ce terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AB237 et 235 sur le territoire de Pluméliau d'une surface d'environ 104 m² pour un prix de vente de 1€ le m², frais d'acte à la charge de l'acheteur.

APPROUVE la cession des parcelles contigües aux parcelles AB237 et 235 si le propriétaire voisin en fait la demande, et aux mêmes conditions de prix.

DONNE mandat à Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, pour la vente de ce bien et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-09. CESSION FONCIERE – XT106-108-112-115 – PLUMELIAU

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur et Madame FAIVRE ont sollicité l'acquisition des parcelles XT 106-108-112-115 sur le territoire de Pluméliau, d'une surface totale d'environ 363 m².

VU la demande d'acquisition de Monsieur et Madame **FAIVRE** pour les parcelles cadastrées XT 106-108-112-115,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

CONSIDERANT que la commune n'a pas de projet pour ce terrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées XT 106-108-112-115 sur le territoire de Pluméliau d'une surface d'environ 363 m² pour un prix de vente de 1€ le m², frais d'acte à la charge de l'acheteur.

DONNE mandat à Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, pour la vente de ce bien et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-10. GRATIFICATION BAFA

Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification, d'un montant de 100 €, aux stagiaires BAFA qui interviennent plus de 15 jours à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, et pour lesquels l'évaluation de stage est satisfaisante. Monsieur le Maire rappelle que le stage BAFA est non rémunéré.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le versement de cette gratification d'un montant de 100 € par stagiaire BAFA étant intervenu plus de 15 jours et dont l'évaluation de stage est au minimum « satisfaisante ».

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-II. TARIFS ALSH 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Affaires scolaires et jeunesse propose de voter les services pour les prestations jeunesse comme suit :

**Mercredi à l'Accueil de Loisirs (2-8 ans), l'Activ'Jeunes (8-17 ans)
et Espace Jeunes (dès le collège)**

Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseigné		Taux d'augmentation		
Journée + repas normal	7,90 €	8,02 €	8,20 €	8,32 €	9,70 €	9,85 €	11,20 €	11,37 €	11,75 €	11,93 €	12,70 €	12,89 €			1,50%
Le matin sans repas	1,80 €	1,83 €	2,00 €	2,03 €	2,50 €	2,54 €	3,00 €	3,05 €	3,30 €	3,35 €	3,75 €	3,81 €			
L'après-midi sans repas	3,30 €	3,35 €	3,40 €	3,45 €	4,40 €	4,47 €	5,40 €	5,48 €	5,65 €	5,73 €	6,15 €	6,24 €			
Accueil anticipé et Accueil différé	Q,F < 800		0,45 €	0,46 €	800 <Q.F< 1500		0,50 €	0,51 €	Q.F>1500		0,55 €	0,56 €	Retard tranche de 15 min	1,00 €	1,02 €
Retard (accueil ou activités)	5€ par tranche de 15 minutes de retard						5,00 €		5,08 €						
Repas	3 enfants même jour		3,15 €	3,15 €	Tarif normal		3,30 €	3,30 €	Imprévu		4,55 €	4,55 €	Pique-nique	1,00 €	1,02 €
Cotisation Espace Jeunes & Chantiers Loisirs	Annuelle				10,00 €		10,15 €								
Extérieurs commune	Supplément de +25% sur le tarif correspondant au QF (sauf Guénin)														

Vacances à l'Accueil de Loisirs (2-8 ans)

Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseigné				
Journée + repas normal	9,00 €	9,14 €	9,20 €	9,34 €	11,20 €	11,37 €	13,20 €	13,40 €	13,70 €	13,91 €	14,70 €	14,92 €			
La demi-journée sans repas	3,30 €	3,35 €	3,40 €	3,45 €	4,40 €	4,47 €	5,40 €	5,48 €	5,65 €	5,73 €	6,15 €	6,24 €			
Accueil anticipé et Accueil différé	Q,F < 800		0,45 €	0,46 €	800 <Q.F< 1500		0,50 €	0,51 €	Q.F>1500		0,55 €	0,56 €	Retard tranche de 15 min	1,00 €	1,02 €
Retard (accueil ou activités)	5€ par tranche de 15 minutes de retard						5,00 €		5,08 €						
Repas	3 enfants même jour		3,15 €	3,15 €	Tarif normal		3,30 €	3,30 €	Imprévu		4,55 €	4,55 €	Pique-nique	1,00 €	1,02 €
Extérieurs commune	Supplément de +25% sur le tarif correspondant au QF (sauf Guénin)														

Vacances Activ'Jeunes, Camps et Espace Jeunes

Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseigné				
Activité Espace Jeunes (sans repas)	1,80 €	1,83 €	2,00 €	2,03 €	2,50 €	2,54 €	3,00 €	3,05 €	3,30 €	3,35 €	3,75 €	3,81 €			
	4,10 €	4,16 €	4,20 €	4,26 €	4,25 €	4,31 €	5,30 €	5,38 €	5,55 €	5,63 €	6,25 €	6,34 €			
	5,10 €	5,18 €	5,20 €	5,28 €	5,25 €	5,33 €	7,30 €	7,41 €	7,55 €	7,66 €	8,25 €	8,37 €			
	7,10 €	7,21 €	7,25 €	7,36 €	7,30 €	7,41 €	9,30 €	9,44 €	9,55 €	9,69 €	10,25 €	10,40 €			
	9,10 €	9,24 €	9,20 €	9,34 €	9,25 €	9,39 €	11,30 €	11,47 €	11,55 €	11,72 €	12,25 €	12,43 €			
	11,10 €	11,27 €	11,20 €	11,37 €	11,25 €	11,42 €	12,30 €	12,48 €	13,55 €	13,75 €	14,25 €	14,46 €			
Sorties exceptionnelles: tarif unique quelque soit le QF															
Accueil anticipé et Accueil différé	Q,F < 800		0,45 €	0,46 €	800 <Q.F< 1500		0,50 €	0,51 €	Q.F>1500		0,55 €	0,56 €	Retard tranche de 15 min	1,00 €	1,02 €
Retard (accueil ou activités)	5€ par tranche de 15 minutes de retard						5,00 €		5,08 €						
Repas	3 enfants même jour		3,15 €	3,15 €	Tarif normal		3,30 €	3,30 €	Imprévu		4,55 €	4,55 €	Pique-nique	1,00 €	1,02 €
Cotisation Espace Jeunes & Chantiers Loisirs	Annuelle				10,00 €		10,15 €								
Extérieurs commune	Supplément de +25% sur le tarif correspondant au QF (sauf Guénin)														
Stages	Un stage = 2 ou 3 demi-journées indivisibles, chaque demi-journée est à un tarif unique indiqué sur le détail du stage														
Camps	Une journée de camp avec nuitée équivaut à 3 activités, une journée de camp sans nuitée équivaut à 2 activités, les repas sont compris dans les tarifs. Par exemple: 4 jours et 3 nuitées au tarif vert = 11 activités, soit x€ au QF2.														

Temps périscolaires avant et après l'école & Restauration Scolaire

Étude Bel Air	Q,F < 800	0,45 €	0,46 €	800 <Q.F< 1500	0,50 €	0,51 €	Q.F>1500	0,55 €	0,56 €	Retard tranche de 15 min	1,00 €	1,02 €
Étude Roland Le Merlus	Pas de tarif											
Repas	3 enfants même jour	3,15 €	3,15 €	Tarif normal Liaison froide	3,30 €	3,30 €	Imprévu	4,55 €	4,55 €	Pique-nique	1,00 €	1,02 €
Accueil anticipé et Accueil différé	Q,F < 800	0,45 €	0,46 €	800 <Q.F< 1500	0,50 €	0,51 €	Q.F>1500	0,55 €	0,56 €	Retard tranche de 15 min	1,00 €	1,02 €
Retard (accueil ou activités)	5€ par tranche de 15 minutes de retard			5,00 €			5,08 €					

Emilie LE FRENE explique que la commission propose une augmentation de 1.50% des tarifs. En ce qui concerne le restaurant scolaire, il est proposé d'harmoniser les tarifs sur tout le territoire avec un prix de repas à 3.30 € pour tous les élèves de la commune.

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires et jeunesse en date du 25 juin 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
APPROUVE les tarifs pour 2020.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur CLEUYOU signale que par rapport au Covid, des parents ont perdu du salaire, certains étaient au chômage technique, d'autres ont perdu leur travail ou vont perdre leur travail, il demande s'il n'avait pas la possibilité de limiter l'augmentation de tarif. Il pense que 1.50% peut représenter beaucoup pour certaines familles. **Monsieur le Maire** comprend, il signale que ce service ne rapporte pas à la collectivité. Ce service est déficitaire. La municipalité fait le choix comme sur l'ensemble des tarifs de la commune comme les locations par exemple, d'accompagner l'évolution des coûts de la vie et de la masse salariale des agents qui encadrent ces services. Il rappelle que les tarifs sont fixés selon des quotients familiaux, permettant de limiter le coût pour des familles en difficultés. **Monsieur ANNIC** ajoute qu'il est préférable d'augmenter de façon régulière et faible que de devoir augmenter sensiblement les tarifs sur une année donnée.

Monsieur le Maire ajoute que les familles en difficultés peuvent également solliciter le CCAS ou de solliciter un accompagnement par la municipalité en cas de difficultés de paiements.

2020-07-12. RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, la commune a créé un emploi en 2018 pour un poste d'agent de service à l'école de Bieuzy.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le contrat arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir pour la signature d'une nouvelle convention avec pôle emploi et pour le renouvellement du contrat de travail à durée déterminée, d'une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le renouvellement du contrat « parcours emploi compétences » pour un poste d'agent de service à l'école de Bieuzy pour une durée de 12 mois.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-13. CREATION DE GRADES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial, en raison de la création d'un service Secrétariat général et Communication,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la création de :

- un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet (35h) pour le service Secrétariat général,
- APPROUVE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et **ADOpte** le tableau des effectifs comme suit :

Étiquettes de lignes	Nb Pourvu	Nb Vacants	Dont TC	Dont TNC	Tps de travail
Administrative	8	0	8	0	280,00
Attaché	1	0	1	0	35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	0	35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	0	35,00
Adjoint administratif	5	0	5	0	175,00
Animation	8	0	2	6	232,51
Animateur principal 2ème classe	1	0	1	0	35,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	0	35,00
Adjoint d'animation	6	0	0	6	162,51
Droit privé	2	0	0	2	40,00
PEC	2	0	0	2	40,00
Sociale	2	0	0	2	64,10
ATSEM Pal 2è classe	2	0	0	2	64,10

Technique	20	0	13	7	669,20
Agent de maîtrise principal	3	0	3	0	105,00
Agent de maîtrise	1	0	1	0	35,00
Adjoint technique principal 2 ^e classe	4	0	2	2	136,66
Adjoint technique principal 1 ^e classe	3	0	3	0	105,00
Adjoint technique	9	0	4	5	287,54
Total général	40	0	23	17	1 285,81

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-14. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative de budget pour ajuster le montant de l'affectation du budget communal, après pointage avec le compte de gestion du Receveur municipal. Il convient également de procéder à une modification de numéro d'opération et des ajustements de budgets.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
615231 – Entretien Voirie (Curages)	+ 19 000.00 €	7473 – Département (Curages)	+ 16 000.00 €
615221 – Entretien Bât (Local 1 Répu.)	- 36 000.00 €	7718 – Except. (Assurances)	+ 7 000.00 €
0.23 – Virt investissement	+ 40 000.00 €		
TOTAL	+ 23 000.00 €	TOTAL	+ 23 000.00 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
10226 – Rvst Taxe aménagement CMC	+ 1 000.00 €	Art. 1068 – Affectation	- 118.56 €
21318 – Op. 17 (Chgt n° Opération)	- 20 000.00 €	0.21 – Virt du Fonctionnement	+ 40 000.00 €
21318 – Op. 20 (Chgt n° Opération)	+ 20 000.00 €		
2138 – Op. 28 (Local 1 Répu.)	+ 40 000.00 €		
21318 – Op. 28 (Local 3 Répu.)	+ 13 500.00 €		
020 – Dépenses imprévues	- 14 618.56 €		
TOTAL	+ 39 881.44 €	TOTAL	+ 39 881.44 €

Après l'exposé de Monsieur ANNIC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **APPROUVE** la présente décision modificative.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-15. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAUD : FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Baud dispose d'une classe bilingue qui accueillent deux enfants de la commune (Cp et Maternelle).

En application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, Monsieur le Maire de Baud sollicite le versement d'une participation aux frais de scolarité d'un montant de 356.79 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et 392.48 € pour un enfant scolarisé en école maternelle.

Monsieur le Maire précise qu'aucune dérogation n'a été accordée. Cependant, lorsque que les écoles de la commune ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, le Maire ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale. Dans ce cas, la commune est redevable de la participation financière liée à cette scolarisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe, afin d'accepter le remboursement de frais de scolarité auprès de la commune de Baud.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à accepter le remboursement de frais de scolarité des enfants concernés.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

2020-07-16. TARIF POSE DE BUSE

Monsieur le Maire informe que la commune est régulièrement sollicitée pour la pose de buses. A ce jour aucun tarif ne prévoit cette prestation. Les buses étaient fournies par le demandeur et la pose était réalisée par les services municipaux. Il propose, après avis favorable du Bureau municipal, de fixer un tarif au forfait pour la pose d'une buse de 6 mètres comprenant la fourniture et la pose. La facturation sera effectuée aux demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le tarif de fourniture et pose de buses,

FIXE à 310 € H.T. le forfait pour la pose d'une buse de 6 mètres comprenant la fourniture et la pose.

DIT que le coût des travaux sera à charge des demandeurs.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur CLEUYOU demande qui décide de l'emplacement des buses et si la municipalité est en relation avec Orange pour déterminer l'emplacement. **Monsieur EVEN** précise que les lieux sont arrêtés sur place en présence des services techniques et du demandeur. Une attention est portée sur les réseaux présents et également sur les pentes à respecter pour ne pas créer de problème d'écoulement des eaux.

2020-07-17. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN CCAS-COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'un processus de mutualisation des services entre la commune et le CCAS a été engagé.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 32 prévoit la possibilité de créer un comité technique (CT) commun à la ville et à son CCAS si l'effectif global est d'au moins 50 agents.

En effet, le CT est consulté sur l'organisation générale des services, en particulier l'organisation interne, la répartition des services et les méthodes et techniques utilisées au travail.

En application de ces dispositions, le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit que le CT comprend des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Pour chacune de ces catégories, des représentants suppléants seront également désignés. Leur nombre est égal à celui des représentants titulaires.

En fonction de l'effectif des agents employés par les collectivités relevant du CT, le nombre de représentants titulaires du personnel y siégeant est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales.

Compte tenu de la mutualisation à venir, conformément aux textes précités et considérant que l'effectif global des deux entités est supérieur à 50 agents au 1er janvier 2020, il est utile d'instituer un CT commun avec le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Pluméliau-Bieuzy. Le Conseil d'Administration du CCAS devra également se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la création d'un comité technique commun compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Commission Développement économique et système d'information

Claude ANNIC informe le Conseil que lors de la dernière commission, une réunion avec les professionnels de la commune est programmée le 31 août prochain. L'ordre du jour sera de réaliser un panorama des entreprises présentes sur la commune, et une restitution des enquêtes réalisées lors du confinement et du déconfinement. Ce sera également le moment d'échanger avec eux sur la reprise. Un point sera fait également sur la mise en place d'un groupe de professionnels pour accompagner la commission sur l'utilisation de la subvention de soutien économique votée dans le cadre du Covid.

La commission a abordé l'utilisation et l'occupation du domaine public. Une enquête est en cours auprès des autres communes pour connaître leurs pratiques.

Commission Voiries, réseaux divers et sécurité

Jean-Luc EVEN annonce que le tapis d'enrobé de la Rue Bonne Fontaine a été réalisé. Il reste les accotements Rue de la Vieille Chapelle à Bieuzy. Les marquages au sol sont réalisés.

L'entreprise intervient également la semaine prochaine pour réaliser l'enrobé de l'aire de co-voiturage sur Port Arthur. A l'issue de ces travaux, l'entreprise Pigeon entamera les travaux Rue de la Résistance sur Pluméliau.

Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme

Jean-Charles THEAUD informe que la commission a réalisé une première visite des bâtiments communaux. Une visite est prévue samedi pour le patrimoine religieux.

Les travaux du pôle scolaire sont en phase de terrassement. Le gros œuvre attaquera à la rentrée.

Pour le bâtiment rue de la République, les dalles sont coulées. L'aménagement de l'étage du pôle culturel suit son cours, l'escalier de secours a été posé.

Commission Affaires sociales et santé

Nicole MARTEIL prend la parole au nom de Maryse GARENEAUX. Elle précise que lors de la première réunion, a été évoqué le repas des Anciens. Selon les conditions sanitaires, le repas pourrait ne pas avoir lieu. Une solution évoquée est de fournir un bon d'achat ou un colis. Un contact va être pris avec la banque alimentaire et les restos du cœur pour anticiper une éventuelle crise sanitaire à l'automne.

Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Emilie LE FRENE annonce que la Commission a travaillé sur le spectacle de Noël pour les enfants des écoles. Le cycle des conférences va reprendre également en octobre. Les élections du Conseil municipal des jeunes auront lieu à la rentrée.

Commission Sports, loisirs et animations

Nicolas JEGO explique que la situation reste compliquée pour l'organisation de manifestations. Il rappelle que l'interdiction de rassemblement sur la voie publique pour des groupes de plus de 10 personnes est toujours en vigueur. Une rencontre a été organisée avec le Comité des fêtes de Saint Nicolas des Eaux. Dans les conditions actuelles, le maintien de la manifestation n'est pas possible. L'association a décidé d'annuler la manifestation.

L'Hapax a transmis un dossier en Préfecture. Celui-ci a été validé. Les guinguettes devraient avoir lieu.

Une information a été transmise aux associations pour rappeler les protocoles à respecter et que des contrôles vont avoir lieu. La commission rencontrera les associations le 8 septembre pour parler de l'avant et après Covid, pour présenter les nouveaux outils via le site Internet et les badges d'accès aux bâtiments.

Le 22 septembre, sera organisée la réunion du planning des associations.

Commission Développement durable et cadre de vie

Laurette CLEQUIN prend la parole pour **Carine PESSIOT.** Elle rappelle que la commission se réunira mercredi prochain. Au niveau des sentiers de randonnée, une intervention est prévue cette semaine par CMC pour l'entretien.

Commission Culture, communication, tourisme

Gwenael GOSSELIN relate les travaux de la commission. Un programme culturel complet est à rédiger. La commission souhaite associer les administrés souhaitant y participer. L'état du patrimoine religieux a été abordé. Un état des lieux des interventions urgentes va être réalisé. Une réflexion sur le financement sera à mener. Niveau tourisme, un état des lieux de nos capacités d'accueil va être réalisé. En matière de communication, une évolution du Plum'infos est envisagée en se calquant sur la nouvelle identité graphique de la commune.

Monsieur le Maire remercie les adjoints pour leur intervention. Il annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 juillet prochain. Celui-ci revêt une importance particulière car il s'agira d'élire son exécutif, à savoir son président, ses vice-présidents et son mode de gouvernance c'est-à-dire le choix stratégique qui est celui d'orienter la communauté. Il annonce qu'il sera candidat à la présidence de Centre Morbihan Communauté pour défendre un projet solidaire et orienté vers nos communes.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

En mairie, le 016/07/2020

Le Maire,
BENOIT QUERO.